

RAPPORT N° 99/6-16
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC BELLEPIERRE
MODIFICATION DU PAZ

La ZAC de Bellepierre a été confiée à la SEDRE par un traité de concession approuvé par le Conseil Municipal du 23 Mars 1983. La dernière modification de son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) est intervenue le 27 juillet 1994.

Conformément aux objectifs de dédensification du quartier, d'organisation nouvelle de la desserte routière et piétonne, d'implantation des superstructures et également, afin d'adopter une terminologie des zonages plus proche de celle utilisée dans le POS, une procédure de mise en œuvre de la modification du PAZ a été lancée.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 16 août au 17 septembre 1999.

Le Commissaire enquêteur, ayant rendu ses conclusions dans un rapport en date du 5 octobre 1999, a émis un avis favorable à la modification proposée sous réserve d'une part du respect des servitudes d'utilité publique mentionnées au POS de Saint-Denis et d'autre part de précisions complémentaires à apporter au défrichement des bords de ravine. Il souhaite par ailleurs une meilleure prise en considération de l'accroissement du parc automobile au niveau des emplacements de stationnement et de parking.

En réponse à ses observations, le dossier a été complété au niveau des annexes concernant les servitudes du Code Forestier qui stipulent que le défrichement est interdit sur une largeur de 10 mètres aux abords des ravines à partir du niveau atteint par les plus hautes eaux et lorsque la pente est supérieure ou égale à 30 grades.

L'attention est attirée sur l'implantation des constructions dans les secteurs ZUC1-ZUC6-ZUC7-ZUD1-ZUD9-ZUD10-ZUD12-Zna. Pour ce faire, au document graphique, les limites de terrains à pente supérieure à 30 grades seront reportées en secteur ZN.

Concernant la prise en considération des emplacements de stationnement et de parking, il est précisé que, dans le cadre de la réalisation des voies de desserte des programmes de la ZAC, des emplacements complémentaires seront réalisés sur voirie.

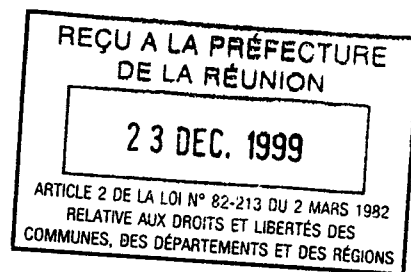
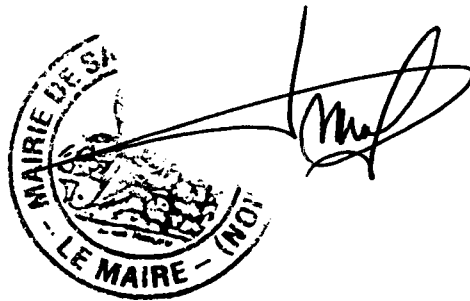
Concernant l'implantation possible de commerces et de services sur le quartier, le PAZ offre une grande souplesse. Si voulue, la programmation de ces équipements est faisable à souhait et sans limitation de surface.

RAPPORT N° 99/7-16

En conséquence, je vous demande d'approuver le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Bellepierre qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 16 Août au 17 Septembre 1999.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/7-16
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**ZAC BELLEPIERRE
MODIFICATION DU PAZ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification du PAZ de la ZAC de Bellepierre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 DEC. 1999**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

